



Tulle, le 21 avril 2021

## **NOTE**

**Objet : Note de présentation de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de prélèvements minimum et maximum à réaliser pour les espèces soumises à plan de chasse dans le département de la Corrèze pendant la saison cynégétique 2021-2022**

P.J. : - Projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces soumises à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2021-2022 dans le département de la Corrèze

Le code de l'environnement définit le plan de chasse et l'objet de l'arrêté préfectoral objet de la présente consultation :

Article L425-6 : Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Article R425-2 : Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, la préfète fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département.

En Corrèze, les espèces concernées sont le cerf élaphe, le chevreuil, le chamois et le daim.

Le projet d'arrêté fixant le nombre de prélèvements minimum et maximum à réaliser pour la saison à venir marque les évolutions suivantes par rapport à la saison 2020/2022 :

- stabilité des prélèvements minimum et maximum par pays de chasse pour le chevreuil, le daim et le chamois ;
- augmentation des prélèvements minimum et maximum pour l'espèce cerf de 60 pour les minimums (+4,6%) et 105 pour les maximums (+5%) sur les pays Bassin de Brive Nord, Puy des Monédières, Plateau de Neuvic, Plateau de Roche de Vic et Xaintrie compte tenu de l'évolution des populations afin de contenir les dégâts.

Une consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) est mise en œuvre concomitamment à la présente consultation du public.

### **CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à disposition du public du 21 avril au 11 mai 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 11 mai 2021 inclus par courrier électronique envoyé à : [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr).